



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction générale
des ressources humaines

Service des personnels
enseignants de
l'enseignement supérieur et
de la recherche

Sous-direction du pilotage
du recrutement
et de la gestion des
enseignants-chercheurs

Département du pilotage et de
l'expertise auprès des
établissements

DGRH A2
n° 2020-0017

Affaire suivie par
Hélène MOULIN RODARIE
Téléphone
01 55 55 62 16

Courriel
dgrh-a2.conseil
@education.gouv.fr

Département des études
statutaires, indemnitaires et
réglementaires

DGRH A1-2

Courriel
dgrh-a12.statuts@
education.gouv.fr

Paris, le 07 JUIL. 2020

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et de l'Innovation

à

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs d'établissements publics
d'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les recteurs

Objet : Conditions d'attribution et d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques et des congés pour projet pédagogique

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'attribution et d'exercice de ce congé dans le contexte de la crise sanitaire que nous venons de traverser.

I-Concernant les conditions d'attribution pour l'année universitaire 2020-2021

I-1 Conditions générales

Les modalités définies dans les circulaires du 31 janvier 2017, visant le CRCT et du 16 novembre 2019 concernant les CPP demeurent inchangées.

A ce titre, il ne sera pas possible d'attribuer un congé suivant une périodicité plus courte que celle prévue réglementairement, y compris pour pallier les difficultés évoquées en partie II de la présente note.

I.2 Conditions particulières

Un congé, d'une durée de six mois, peut être accordé après un congé maternité, parental ou d'adoption, à la demande de l'enseignant.

Il est rappelé qu'étant donné le faible nombre de demandes présentés à ce titre, il ne peut être fait état, en cas de refus, du seul motif de la contrainte financière ou de l'absence de contingent dédié.

Concernant les demandes de CRCT, les sections CNU ont étudié les dossiers présentés à ce titre au CNU (soit 36 au total) - d'autres ayant pu être adressés directement au sein de votre établissement. Il convient que vous preniez appui sur ces avis.

Une enveloppe visant à financer 200 congés pour projet pédagogique après un retour de congé de maternité, parental ou adoption est prévue au budget du MESRI. Chaque établissement peut bénéficier le cas échéant d'un soutien au titre de cette enveloppe, à

hauteur de 5.000 € par congé, suivant le nombre de congés accordés et renseignés dans l'application Galaxie. A titre exceptionnel cette année, la DGESIP étudiera l'ensemble de vos demandes y compris pour le financement de CRCT attribués après retour de congé de maternité, parental ou d'adoption.

II- Concernant les congés accordés au titre de l'année universitaire 2019-2020

Les établissements ont été nombreux à solliciter la DGRH concernant les CRCT attribués au titre du second semestre de l'année universitaire en cours dont le déroulement se trouvait altéré par la situation sanitaire.

Afin de permettre un aboutissement satisfaisant des projets qui étaient portés durant ces congés, les établissements sont invités à une analyse au cas par cas des difficultés rencontrées par les bénéficiaires d'une CRCT au second semestre 2019/2020.

Les circulaires précitées précisent que la coïncidence avec un congé de maladie, de maternité ou d'adoption entraîne une suspension du CRCT et que la date de fin est donc décalée.

Dans cet esprit, les bénéficiaires d'un congé en cours au moment des mesures de confinement instaurés dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 se trouvant dans une situation où l'exercice de l'activité de recherche qui était prévu est intégralement suspendue ou impossible (ex : séjour à l'étranger) peuvent demander à l'établissement qui leur a attribué ce congé, un décalage de la date de fin du congé ou un aménagement de leur temps de service au cours de l'année universitaire à venir.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information qui vous serait utile.

Pour la ministre et par délégation
Chef de service, Adjoint au Directeur Général
des Ressources Humaines


Pierre COURAL